



Transparence,  
transmission et  
diffusion des résultats  
électoraux au Québec


Catherine Lagacé  
Secrétaire générale du RECEP par intérim  
Secrétaire générale du DGE du Québec



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

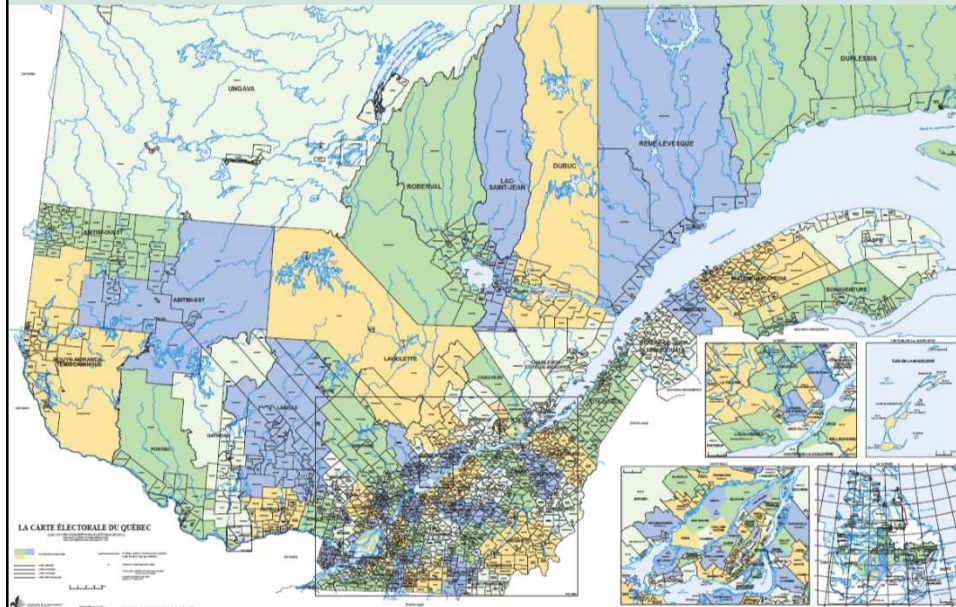
## Régime politique et mode de scrutin

- Régime politique parlementaire avec premier ministre
- Le chef du parti politique gagnant devient premier ministre
- Mode de scrutin majoritaire, uninominal à un tour
- 125 circonscriptions, un député par circonscription
- Mode de scrutin simple à comprendre et à administrer



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

## Le Québec et son territoire



## Les démembrements au Québec

- 125 circonscription, 125 directeurs du scrutin
  - Engagés selon leurs compétences, après concours public
  - Neutres politiquement
  - Contrat de 10 ans, à temps partiel
  - Responsable des opérations électorales dans une circonscription

## Le dépouillement

- 20 000 bureaux de vote
- Le dépouillement réalisé par un scrutateur et un secrétaire
- Les candidats peuvent désigner des représentants
- Le relevé de dépouillement est réalisé en plusieurs copies



## Le relevé de dépouillement

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Circonscription électorale / Electoral Zone: 
Bureau de vote  
Polling station:

**Relevé du dépouillement / Statement of votes**  
Scrutin du XX mois année / Polling of Month xx, year

1- Bulletins reçus du directeur du scrutin / Ballot papers received from the returning officer

2- Bulletins distraits ou annulés / Spoiled or cancelled ballot papers

3- Bulletins inutilisés / Unused ballot papers

4- BULLETINS VALIDES / VALID BALLOT PAPERS  +


**Total des bulletins valides / Total of the valid ballot papers**  → à reporter / to be carried forward +

5- Bulletins rejetés lors du dépouillement / Ballot papers rejected at the counting of the vote  → à reporter / to be carried forward +

6- **\* Total du vote au scrutin (bulletins valides et bulletins rejetés) / Total votes cast (valid ballot papers and rejected ballot papers)**

7- **Total (peut être le même que le nombre de bulletins reçus du directeur du scrutin) / Total (should equal the number of ballot papers received by the returning officer)**  =

\* Ce total ne peut être supérieur au :  nombre de électeurs inscrits / No gas remplir pour les bureaux de vote qui anticipent / Enter blank in the case of advance polling stations

Date: A / Y M / J / D      Signature du scrutateur / Signature of the deputy returning officer      Signature du secrétaire / Signature of the secretary

Signature du représentant / Signature of the representative      Signature du représentant / Signature of the representative      Signature du représentant / Signature of the representative

001-763-V03 (07-09) **1-ENV-714**

## Transmission des résultats électoraux

- Le scrutateur remet une copie du relevé de dépouillement et l'urne, contenant les bulletins de vote, au Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
- Le PRIMO transmet les résultats par téléphonie cellulaire au bureau du directeur du scrutin
  - Opération simple, rapide et peu dispendieuse
- Le PRIMO transporte tous les relevés de dépouillement et toutes les urnes au bureau du directeur du scrutin

## Saisie décentralisée des résultats électoraux

- 125 circonscriptions, 125 postes de saisies des résultats
- Organisation du travail au bureau du directeur du scrutin :
  - 1 assistant à la compilation
  - 4 téléphonistes
  - 1 préposé à la saisie informatique
- Le système informatique est relié au bureau central du DGEQ
- Le système informatique additionne les votes par circonscription



## Diffusion des résultats préliminaires

- Diffusion en direct le soir des élections
- Diffusion simultanée à trois endroits
  - Au niveau local – bureau du directeur du scrutin
  - Au niveau national – site Web du DGEQ
  - Au niveau national – le consortium des médias
- La tradition veut que les perdants appelle et félicite le nouveau premier ministre le soir des élections



## Recensement des votes

- Le lendemain des élections
- Le directeur du scrutin procède au recensement des votes
- Le recensement est public
- Objectif : valider les résultats préliminaires et apporter des correctifs si nécessaire
- À la fin du recensement, le directeur du scrutin transmet les résultats au bureau central du DGEQ



## Dépouillement judiciaire

- Trois raisons possibles
  - Égalité des voix entre deux candidats
  - Toute personne ayant des motifs de croire qu'il y a eu une fraude
  - Le candidat ayant terminé deuxième par un millième des votes exprimés
- La demande est adressée à un juge de la Cour du Québec
- Délai de 4 jours pour adresser la demande et de 4 jours pour la traiter
- Le juge dénombre les bulletins de vote exprimés et rectifie le relevé de dépouillement en présence des candidats et du DS.



## Proclamation des résultats

- La proclamation des résultats est réalisée :
  - par le directeur du scrutin
  - au niveau local
  - après les délais de recours judiciaires (une semaine)
- Le directeur du scrutin transmet la proclamation au DGEQ
- Le DGEQ transmet la liste des 125 candidats élus à l'Assemblée nationale du Québec
- 2 à 3 semaines après les élections le directeur du scrutin transmet tout le matériel électoral au DGEQ et ferme son bureau



## Les conditions nécessaires au modèle québécois

- Nécessite des directeurs du scrutin neutres, compétents et bien formés
- Délégation importante de pouvoirs auprès des démembrements (directeur du scrutin)
- Avoir accès à la téléphonie cellulaire dans les bureaux de vote
- Avoir accès à Internet dans le bureau du directeur du scrutin

## Les particularités du modèle québécois

- L'ensemble du processus est sous la responsabilité du DGEQ et de ses démembrements
- La transmission des résultats est simple, compréhensible et peu dispendieuse
- Les opérations de saisie des résultats sont décentralisées
- L'ensemble du processus de transmission des résultats est totalement transparent
- La diffusion des résultats préliminaires est très rapide